



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18019 BOURGES

BOURGES, le 18/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

NEXTER ARROWTECH

BP13
Route de Villeneuve
18570 La Chapelle-Saint-Ursin

Références : VAT 20220657
Code AIOT : 0010003876

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2022 dans l'établissement NEXTER ARROWTECH implanté Route de Villeneuve 18570 LA CHAPELLE ST URSIN. L'inspection a été annoncée le 28/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEXTER ARROWTECH
- Route de Villeneuve 18570 LA CHAPELLE ST URSIN
- Code AIOT : 0010003876
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

La société NEXTER ARROWTECH a pour activité la fabrication de munitions.

Le site de La Chapelle Saint-Ursin a été créé en 1957 sur les communes de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers (18).

L'établissement est classé Seveso seuil haut par dépassement direct des seuils pour les rubriques

4210-1-a et 4220-1. Il est également soumis à Autorisation pour les rubriques 1450-1, 2793-3b, 2940-2a et 3260.

L'inspecteur des installations classées s'est rendu dans le bâtiment 50P.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la conformité technique et organisationnelle des installations par rapport aux prescriptions réglementaires ;
- l'application effective des dispositions qui sont prescrites dans le ou les arrêtés préfectoraux ou ministériels ou qui sont prévues par votre système de gestion de la sécurité (SGS) et votre étude des dangers ou votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, soit par examen des procédures, modes opératoires et enregistrements, soit par contrôle visuel des équipements ou examen de résultats d'essais ou d'analyses; en particulier dans le bâtiment d'essai 50P.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	4) Evaluation du risque pyrotechnique	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7	/	Sans objet
5	5) Risque pyrotechnique	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7	/	Sans objet
8	8) Mesures de maîtrise des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7	/	Sans objet
9	9) Risques électriques	Arrêté Préfectoral du 12/05/1995, article 3-V	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	1) Etude de dangers	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.181-25	/	Sans objet
2	2) Evaluation des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7	/	Sans objet
3	3) Etude de sécurité au travail	Arrêté Préfectoral du 12/05/1995, article XII-23°)	/	Sans objet
6	6) Risque pyrotechnique	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7	/	Sans objet
7	7) Mesures de maîtrise des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7	/	Sans objet
10	10) Protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 12/05/1995, article 3-VI	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Voir le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : 1) Etude de dangers

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.181-25
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de dangers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. [...]
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : L'inspection des installations classées dispose de l'étude de dangers du site. La dernière mise à jour date de décembre 2019. L'inspection des installations classées a demandé des compléments par courrier du 20 avril 2022. Par courrier du 22 septembre 2022 au préfet du Cher, l'exploitant a précisé le délai dans lequel il serait en mesure de répondre à compter de la transmission d'éléments méthodologiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : 2) Evaluation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de sécurité au travail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'étude de dangers que l'exploitant remet à l'administration contient les principaux éléments de l'analyse de risques, sans la reproduire. [...]
Étude de dangers de décembre 2019 [...] 6.2.1 Méthodologie appliquée au risque pyrotechnique Le détail de l'évaluation du risque pyrotechnique apparaît dans l'Étude de Sécurité du Travail. La présente étude de dangers a pour objectif de présenter la méthode d'évaluation des risques et les résultats de l'étude de sécurité pyrotechnique. Le but de l'étude de sécurité pyrotechnique est de réduire le danger en utilisant notamment la méthode du découplage des charges entre elles, et en particulier dans le cas des capacités de stockage. [...]
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : L'étude de sécurité au travail relative aux activités du bâtiment 50P présente notamment le bâtiment dans son environnement, les opérations effectuées, le personnel concerné ou susceptible d'interférer, la liste des matières et produits dangereux, les dangers pour le personnel et l'environnement, les probabilités d'accident et l'analyse des implantations (bâtiments donneurs/receveurs). Ainsi l'évaluation du risque pyrotechnique apparaît dans l'Étude de Sécurité du Travail.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : 3) Etude de sécurité au travail

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/1995, article XII-23°)
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de sécurité au travail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
23°) Les études de sécurité seront systématiquement adressées à l'inspecteur des installations classées; [...]
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : L'étude de dangers de décembre 2019 précise que l'étude de sécurité au travail relative aux essais dans le bâtiment 50P est référencée SSE0001ES0292. L'inspection des installations classées dispose de cette étude
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : 4) Evaluation du risque pyrotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de sécurité au travail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'étude de dangers que l'exploitant remet à l'administration contient les principaux éléments de l'analyse de risques, sans la reproduire.
Étude de dangers de décembre 2019
Le détail de l'évaluation du risque pyrotechnique apparaît dans l'Etude de Sécurité du Travail.
Constats : Le bâtiment 86P n'est pas mentionné dans l'étude de sécurité du travail du bâtiment 50P.
Observations : L'inspection des installations classées constate l'existence du bâtiment 86P à proximité du bâtiment 50P.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : 5) Risque pyrotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de sécurité du travail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
[...] L'étude de dangers que l'exploitant remet à l'administration contient les principaux éléments de l'analyse de risques, sans la reproduire [...]
Étude de dangers de décembre 2019
Le détail de l'évaluation du risque pyrotechnique apparaît dans l'étude de sécurité du travail.
Constats : Le dépôt de dispositifs contenant des charges explosives n'est pas prévu dans l'étude de sécurité du travail.
Observations : Partie confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : 6) Risque pyrotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Etude de sécurité du travail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'étude de dangers que l'exploitant remet à l'administration contient les principaux éléments de l'analyse de risques, sans la reproduire [...]
Étude de dangers de décembre 2019 Le détail de l'évaluation du risque pyrotechnique apparaît dans l'étude de sécurité du travail.
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : Partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : 7) Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de protection
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'étude de dangers que l'exploitant remet à l'administration contient les principaux éléments de l'analyse de risques, sans la reproduire [...]
Étude de dangers de décembre 2019 [...] 8.3.2.1 Méthodologie de détermination des MMR La détermination des MMR « pyrotechniques » est réalisée en s'appuyant sur une analyse de chaque élément de maîtrise du risque associé à un scénario d'accident majeur. Pour chaque moyen de maîtrise identifié, il est évalué les conséquences d'un accident, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité en l'absence de ce moyen de maîtrise. Si l'absence de ce moyen de maîtrise augmente le niveau de probabilité et/ou de gravité, le moyen de maîtrise est considéré MMR. Cette méthodologie, de type inductive et inspirée de la méthodologie APR.
8.3.2.2 MMR retenues et contrôle des MMR (...) Cette liste conclut sur 6 MMR identifiées : [Annexe confidentielle]
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : L'étude de sécurité du travail mentionne en particulier les protections suivantes dont il est tenu compte pour définir le tracé des zones de dangers: [confidentiel]
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : 8) Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Formation des opérationnels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'étude de dangers que l'exploitant remet à l'administration contient les principaux éléments de l'analyse de risques, sans la reproduire [...]
Étude de dangers de décembre 2019 [...] 8.3.2.1 Méthodologie de détermination des MMR La détermination des MMR « pyrotechniques » est réalisée en s'appuyant sur une analyse de chaque élément de maîtrise du risque associé à un scénario d'accident majeur. Pour chaque moyen de maîtrise identifié, il est évalué les conséquences d'un accident, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité en l'absence de ce moyen de maîtrise. Si l'absence de ce moyen de maîtrise augmente le niveau de probabilité et/ou de gravité, le moyen de maîtrise est considéré MMR. Cette méthodologie, de type inductive et inspirée de la méthodologie APR.
8.3.2.2 MMR retenues et contrôle des MMR (...) Cette liste conclut sur 6 MMR identifiées (...) [Annexe confidentielle]
Constats : La procédure d'habilitation H3 n'est pas finalisée. Les formations trimestrielles ne sont pas régulièrement suivies par tous les opérateurs.
Observations : Annexe confidentielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : 9) Risques électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/1995, article 3-V
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'installation électrique ainsi que les mises à la terre seront entretenues en bon état et seront contrôlées annuellement par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Le rapport de contrôle des installations électriques du bâtiment 50P n'est pas tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Des actions correctives sont à mener suite au contrôle annuel des installations électriques (rapport n°14639453/4.1.3.P du 5 octobre 2022).
Observations : L'exploitant indique que le contrôle des installations électriques portant sur l'année 2022 a été réalisé et être en mesure de transmettre rapidement le rapport. Le rapport a été adressé le 18 octobre 2022. [Annexe confidentielle]
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : 10) Protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/1995, article 3-VI
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs et matériel incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] (les extincteurs) devront être conformes aux normes en vigueur [...] (le matériel incendie) devra être maintenu en bon état et vérifié périodiquement [...]
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : L'étude de sécurité du travail indique que le bâtiment 50P est doté d'un extincteur et que la zone d'essai est équipée d'un poteau d'incendie à proximité du bâtiment 83P. L'inspecteur constate la présence de ces moyens. L'exploitant présente les rapports de contrôle relatifs à ces 2 équipements. Aucune observation n'est relevée. Le poteau d'incendie présente un débit de 4900 l/min.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet